

Séance du 20 décembre 2023



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL -
Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste
SANGLARD

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETARE DE SEANCE : Catherine MOREL

OBJET : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour 2024 :

Compte 208 : 77 975 € x 25 % = 19 493.75 €

Compte 2158 : 16 500 € x 25 % = 4 125.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie

le 20 décembre 2023

Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20231221-23_12_003-DE
Reçu le 21/12/2023